

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 3056

présenté par

M. Questel, Mme Jacquier-Laforge et Mme Sage

-----

**ARTICLE 4 QUINQUIES**

Après la première occurrence du mot :

« collectivité »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par l'Assemblée. Il rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification.